


PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 juin 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'établissement scolaire : Des Timoniers	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date :	Nombre d'élèves : 649	Nom de la direction : M. Joël Bouthillier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : M. Joël Bouthillier, directeur et Mme Audrey Racine, psychoéducatrice.
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
<ul style="list-style-type: none"> - Psychoéducatrice : Audrey Racine - Directeur : Joël Bouthillier - Éducatrice spécialisée : Marie-Josée Rémillard et Mélanie Auger 				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>L'une des orientations du projet éducatif des Timoniers vise à augmenter le bien-être physique et psychologique élèves et il a comme cible que d'ici 2027, tous les élèves se sentent en sécurité dans l'école.</p> <p>Les résultats aux questionnaires électroniques permettront de fournir un rapport personnalisé de l'école concernant le climat scolaire, la violence subie, observée, les lieux, etc.</p>	
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer le nombre d'événements de violence et d'intimidation verbale, physique, sociale et virtuelle. 2. Amener davantage les élèves à aller chercher l'aide des adultes lorsqu'ils sont victimes ou témoins de violence. 3. Soutenir le personnel pour intervenir de façon adéquate et uniforme lors d'événements liés à l'intimidation et à la violence. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers mis en place par nos TES et les professionnelles de l'école; • Semaines thématiques; • Ateliers faits par le policier éducateur sur la cyber-intimidation; • Animations en classe (OSBL); • Utilisation de la trousse SEXTO par les TES formés afin d'intervenir rapidement et de limiter les conséquences liées au phénomène de sextage; • Affiches de sensibilisation; • Système de surveillance (horaire de surveillance et système de caméras); • Application rigoureuse du code de vie et système d'encadrement inséré dans l'agenda; • Billet de signalement inséré dans l'agenda et disponible sur le site internet; • Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76; • Tournées des classes pour informer les jeunes des sites disponibles : <i>Tel-jeunes, aidezmoisvp, jeunesse j'écoute</i>; • Utilisation d'émetteurs-récepteurs par les surveillants, TES et direction lors des déplacements et dîners; • Soutien aux parents lorsqu'il y a présence de toutes formes de violence confondues (références aux ressources externes, recommandations, etc.). 	<p>Système d'encadrement Le système d'encadrement de l'école des Timoniers poursuit les trois buts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats. C'est l'arrêt d'agir; ► Offre d'un service de support et d'accompagnement afin d'aider l'élève à gérer et à modifier certains comportements; ► Communication avec les parents afin de les informer et d'assurer la collaboration nécessaire à la modification des comportements de l'élève. <p>Manquement au code de vie Un manquement sera donné à l'élève lorsqu'il ne prendra pas ses responsabilités en tant qu'élève apprenant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Un manquement, en plus d'une conséquence appropriée relevant de la gestion de classe de l'enseignant, sera donné à l'élève s'il/elle a commis un comportement inadéquat malgré les interventions de l'intervenant. À titre d'exemple, l'élève qui, après avoir reçu des avertissements, continue de bavaroler ou de s'opposer au corrigé de l'adulte, reçoit un manquement qui sera notifié au dossier de l'élève et les parents en seront ainsi avisés. <p>4 manquements pour l'ensemble des disciplines= un saut d'étape Aiguë d'implication Dérangeant Comportement irrespectueux envers un adulte ou un pair</p> <p>1 manquement majeur= un saut d'étape Acte de violence (geste ou parole) Intimidation (cyber/animé/menace) Consommation/possession/vente de substances illicites Possession d'arme Plagiat Usurpation d'identité Impolitesse grave</p> <p>3 absences à une convocation= un saut d'étape L'élève peut être convoqué en récupération/tenue-encadrement, etc... L'élève qui ne compare pas son devoir ou ne fait pas son devoir sera convoqué selon la gestion de classe de l'enseignant. Lors de la convocation, l'enseignant lui donnera un travail à faire. Si l'élève est absent à la convocation, l'enseignant consignera un manquement à son dossier (parall).</p> <p>3 retraits de classe= un saut d'étape Dérange le bon déroulement du cours malgré les avertissements A un langage inadéquat, malgré les avertissements Ne respecte pas les consignes, malgré les avertissements N'est pas en état de suivre le cours Impolitesse grave</p> <p>Intimidation et violence L'ensemble du personnel de l'école des Timoniers veut primer, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Chaque élève a dans le devoir et l'obligation de faire preuve d'un comportement empreint de respect et de civilité en tout temps et en toute circonstance.</p> <p>Voici d'autres quelques définitions tirées de la Loi sur l'information publique sur lesquelles est basé notre plan de lutte à l'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la peur, de la blessure ou de l'oppression et s'appliquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique. (à voir aussi le Code de la sécurité de la personne, L.R.Q. 2013). ► Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délictueux ou non à caractère répétable, exercé directement ou indirectement, y compris ainsi et y compris, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de peur, d'oppression ou d'oppression. (à voir aussi le Code de la sécurité de la personne, L.R.Q. 2013). ► Outrage : Le terme confiné à l'usage de la Loi sur l'accès à l'information désigne tout acte ou geste qui porte atteinte à l'honneur, à la dignité, à la réputation d'un individu, d'un groupe ou d'une institution. <p>L'intimidation et la violence sous toutes leurs formes sont strictement interdites. En voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► L'impolitesse grave ► La provocation verbale ou physique ► L'absence de confiance ► L'humiliation ► La bagarre ou la bouclossade ► Le harcèlement ► L'agression verbale ou physique ► Le langage ► La médiation <p>Voici les responsabilités de l'élève afin que tous puissent vivre dans un milieu sain, sécuritaire et agréable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être poli, faire preuve de civilité et être respectueux en tout temps en paroles, en écrit et en gestes envers les autres et les membres du personnel; • Participer activement aux activités de civilité mises en place à l'école; • Respecter en tout temps le code de vie de l'école. <p>Conséquences Le non-respect de ces règles pourrait entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école. De plus, tout geste illégal pourra faire l'objet d'une plainte policière.</p> <p>Dénonciation Le directeur dans notre plan de lutte à l'intimidation et à la violence, les élèves victimes ou témoins d'intimidation doivent déclarer à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Les parents sont invités à contacter l'éducateur de leur enfant ou le directeur de l'école.</p> <p>Vous pouvez consulter le Plan de lutte à l'intimidation de l'école des Timoniers sur le site Internet de l'école ou des documents codés en noir. Quant au formulaire de dénonciation, il est disponible à la fin de l'agenda, juste avant le calendrier de l'année, de même que sur le site Internet de l'école.</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification/ajustement des méthodes éducatives prévues dans le système d'encadrement lors de manifestations de violence et/ou d'intimidation. 	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la fréquence et la diversité des ateliers de sensibilisation 	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> Transmission du code de vie, du système d'encadrement et du plan de lutte contre l'intimidation (voir site web et agenda); Communication avec les parents afin de les informer des incidents se produisant avec leurs enfants en utilisant plusieurs canaux de communication selon la gravité de l'incident (SPI, courriel, téléphone); Informer les parents et les élèves des méthodes de signalement (voir site web de l'école et agenda). 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'onglet « Plan de lutte/intimidation » sur le site internet où est répertoriée l'information. 
	Mesures à ajouter	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des résumés des ateliers offerts à l'école aux parents afin que ceux-ci puissent réinvestir le contenu avec leurs enfants. 	
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			
4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION :	<ul style="list-style-type: none"> Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence; <p>Élèves :</p> <ol style="list-style-type: none"> Aller voir un adulte responsable en qui il a confiance; Remplir un billet de signalement (<i>disponible dans l'agenda et sur le site web de l'école</i>) et le déposer dans la boîte aux lettres de la porte du local 227 (<i>direction adjointe</i>). Accueillir l'élève et analyser la situation. <p>Parents :</p> <ol style="list-style-type: none"> Appeler la technicienne en éducation spécialisée de niveau <p>Personnel de l'école :</p> <ol style="list-style-type: none"> Compléter la fiche de signalement (Annexe 1) et le remettre à la technicienne en éducation spécialisée de niveau. 		<ul style="list-style-type: none"> Billet de signalement Fiche de signalement (Annexe 1) Rôles et responsabilités des divers acteurs et la procédure de signalement (Annexe 2) Protocole d'intervention (page 10 de l'agenda).

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :

1. Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école.
2. Transmission de l'information à la TES de niveau ou à la direction.
3. Évaluation du signalement et analyse de la situation par la personne responsable :
 - a. Rencontre avec la victime en assurant sa sécurité immédiate
 - b. Rencontre avec les témoins
 - c. Rencontre avec l'auteur
4. Choix des interventions à effectuer selon le protocole d'intervention, et ce en fonction de la gravité de la situation.
5. Communication avec les parents des élèves impliqués.
6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, les témoins et l'auteur.
7. Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école
8. Assurer un suivi aux personnes concernées.
9. Assurer un suivi à la personne qui fait le signalement, à sa demande.
10. Assurer le suivi des interventions.
11. Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.
12. Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité.

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Le CAVAC sera sollicité afin d'outiller l'ensemble du personnel de l'école sur le plan de la prévention et de l'intervention.</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Utilisation de la trousse SEXTO — Déploiement des éducatrice lors des pauses et du dîner afin d'assurer une surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de l'école est sensibilisé à la notion de confidentialité des informations reçues et l'importance de transmettre celle-ci de façon confidentielle. • Sensibilisation faite aux élèves quant aux méthodes utilisées dans l'école pour assurer la confidentialité des signalements et des plaintes. • Utilisation d'une boîte aux lettres au local de la directrice adjointe où seule celle-ci peut y avoir accès. 	

<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="658 110 1072 183">Mesures pour la victime et la personne signalante</th> <th data-bbox="1077 110 1491 183">Mesures pour l'auteur ou l'instigateur</th> <th data-bbox="1497 110 1911 183">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="658 186 1072 997"> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Assurer la sécurité de l'élève. • Référence à un professionnel de l'école (TES, psychoéducatrice, psychologue, etc.). • Communication aux parents et implication et ceux-ci dans les interventions prioritaires. </td> <td data-bbox="1077 186 1491 997"> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Référence aux professionnels de l'école ou aux organismes spécialisés au besoin (Benado, répit, etc.); • Plan d'intervention (au besoin); • Application des sanctions disciplinaires prévues par le système d'encadrement; • Contrat et suivi; • Communication aux parents et implication de ceux-ci dans les interventions prioritaires. </td> <td data-bbox="1497 186 1911 997"> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève sur les actions entreprises et assurer la confidentialité du témoignage. • Offrir de la sécurité et l'aide selon la situation. • Référence aux professionnels de l'école au besoin. </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Assurer la sécurité de l'élève. • Référence à un professionnel de l'école (TES, psychoéducatrice, psychologue, etc.). • Communication aux parents et implication et ceux-ci dans les interventions prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Référence aux professionnels de l'école ou aux organismes spécialisés au besoin (Benado, répit, etc.); • Plan d'intervention (au besoin); • Application des sanctions disciplinaires prévues par le système d'encadrement; • Contrat et suivi; • Communication aux parents et implication de ceux-ci dans les interventions prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève sur les actions entreprises et assurer la confidentialité du témoignage. • Offrir de la sécurité et l'aide selon la situation. • Référence aux professionnels de l'école au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence. • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation.
Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins						
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Assurer la sécurité de l'élève. • Référence à un professionnel de l'école (TES, psychoéducatrice, psychologue, etc.). • Communication aux parents et implication et ceux-ci dans les interventions prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'élève en utilisant des mesures d'aide et de soutien approprié à la situation. • Référence aux professionnels de l'école ou aux organismes spécialisés au besoin (Benado, répit, etc.); • Plan d'intervention (au besoin); • Application des sanctions disciplinaires prévues par le système d'encadrement; • Contrat et suivi; • Communication aux parents et implication de ceux-ci dans les interventions prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève sur les actions entreprises et assurer la confidentialité du témoignage. • Offrir de la sécurité et l'aide selon la situation. • Référence aux professionnels de l'école au besoin. 						
<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité de la situation et du geste posé. • Collaboration avec les autorités locales quand la situation l'exige. 							

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALLEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de suivi avec les services de l'école; • L'adulte informe la TES le plus rapidement possible de la situation et s'assure que l'auteur est en retrait. • Communication aux parents. 	
---	--	--

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.